

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno - GACHET Roger -
Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine -
MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR et du FAST - année 2025 - pour des travaux de rénovation urbaine de Val-d'Arc - Rue centrale - 2^{ème} tranche

La Commune de Val-d'Arc a lancé en 2024 une vaste opération de requalification et réaménager la traversée de la commune déléguée d'Aiguebelle et ses espaces connexes, pour passer de la « route à la rue » et ainsi apaiser les vitesses, améliorer le cadre de vie, l'accessibilité, les liaisons douces, l'efficacité des zones de parking, la végétalisation du secteur.

Ces travaux sont réalisés en deux tranches, et le dossier de demande de subvention, déjà déposé auprès de la Préfecture pour la 1^{ère} tranche, et avait été retenu pour une subvention au titre du FAST mais pas pour la DETR 2024.

Les travaux de la seconde tranche sont les suivants concernant la portion de la Grande Rue située entre le carrefour avec la rue Carret, ou « carrefour à feux » jusqu'à l'entrée de ville sud, avec les mêmes objectifs que pour la tranche 1, à savoir, **passer de « la route à la rue »**, en proposant notamment de :

- Réduire les largeurs de chaussée au bénéfice des circulations piétonnes (principalement devant les commerces et services) ;
- Favoriser l'apaisement de la circulation par différents moyens : aménagement de plateaux surélevés, instauration de priorité à droite, passage de la rue en zone 30, installation de radars pédagogiques... ;
- Végétaliser l'espace pour tisser un lien entre le cadre naturel environnant et le centre urbain, ombrager la rue (et ainsi lutter contre les îlots de chaleur), réduire visuellement son linéaire et sa largeur (favorisant la réduction des vitesses), permettre une infiltration ponctuelle des eaux pluviales à la parcelle, améliorer la qualité de l'air ;
- S'appuyer sur la végétalisation de l'espace pour réintroduire la biodiversité en centre-bourg et accentuer cette réintroduction par l'installation de nichoirs à oiseaux et d'hôtels à insectes ;
- Reconfigurer les espaces de stationnement pour libérer de l'espace en cœur de rue : seuls les stationnements nécessaires au fonctionnement des commerces seront maintenus, les stationnements supprimés seront redistribués à proximité immédiate de la Grande Rue ;
- Mettre à jour l'accessibilité PMR des commerces et services et faciliter la circulation de tous les usagers piétons le long de l'axe par une mise à niveau de l'espace (éviter les dénivellations) ;
- Prendre en compte la circulation des vélos et leur stationnement lors du réaménagement de la voirie ;

- Uniformiser les revêtements de sols pour une meilleure lisibilité de l'espace ;
- Reprendre l'éclairage public (et réfléchir à une extinction temporaire de l'éclairage la nuit) ;

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet et la nature des travaux de la seconde tranche des travaux de requalification de la rue centrale de Val-d'Arc
- Approuve le coût prévisionnel des travaux de la seconde tranche pour un montant de 1 230 000.00 €
- Approuve le plan de financement suivant faisant apparaître les participations financières :

TRANCHE 2 (ANNÉE 2025)

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
Région *	220 000 €	18 %	Janvier 2024	Arrêté du 04 mars 2024 (500 000 euros obtenus proratisés par tranche soit 220 000 euros pour la 2 ^{ème} tranche)
ETAT (DETR / DSIL)	220 000 €	18 %	Décembre 2024	dossier 2 ^{ème} tranche refusé en 2024 représenté en 2025 pour des travaux à effectuer en 2025 et 2026
ETAT (Fonds vert)	17 600 €	1 %	mars 2023	Arrêté du 11/04 2023 – 40 000 euros obtenus proratisés par tranche (56 % 1 ^{ère} tranche et 44 % 2 ^{ème} tranche)
CONSEIL DEPARTEMENTAL ** Petite Ville de demain			02/2023	Contrat petite ville de demain signé le 03/12/2021 pour 250 000 euros.
Aide spécifique RD 1006 couche de roulement et giratoire - Contrat territorial - FDEC (création de parkings) – Amendes de police	150 000 € + 30 000 € Soit 180 000 €	14 %	12/2023	Dossier repasse au FDEC 2025. L'aide pour la couche de roulement est calculée en fonction de l'avancée des travaux. Les services du département ont estimé l'aide globale en 2024 à 600 000 euros l'aide totale du département, y compris le contrat petite ville de demain, 30 000 euros à rajouter pour le FDEC 2025 (création des places de parking)
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS ETAT par Le grand chantier FAST	246 000 €	20 %	décembre 2024	Somme espérée correspondant à 20 % du montant total des travaux de la seconde tranche. (Même taux que l'année précédente)
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	883 600 €	72 %		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	346 400 €	28 %		
TOTAL HT	1 230 000 €	100 %		

- Demande à la Préfecture,
 - dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et/ou dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 220 000 €.
 - dans le cadre du FAST une subvention de 246 000 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- Sollicite dès à présent une dérogation pour lancer la consultation et commencer les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire :



Lionel MELLAN

Hervé GENON